

CHA02 Formation à la conduite en sécurité chariots automoteurs R389..... Durée : 2 à 3 jours

Objectifs :

- Application des règles de sécurité en théorie et en pratique pour la conduite de chariots automoteurs à conducteur porté en entreprise
- Maîtrise de la conduite et des techniques de «gerbage» et «dégerbage»

Public :

- Toute personne justifiant d'une expérience, des compétences et présentant les aptitudes physiques (sans contre-indications médicales).
- Avoir 18 ans

Programme :

LES TEXTES

- La réglementation (décret du 2/12/1998)
- Les épreuves d'aptitudes physiques, les épreuves de conduite
- L'autorisation de conduite des chariots automoteurs (lettre type)

L'INSTRUCTION THEORIQUE

- Les types de chariots automoteurs à conducteur porté (catégories, spécificités, technologie du matériel)
- Le contrôle périodique du chariot
- Les règles de circulation et dispositif de sécurité, les règles de chargement et de déchargement
- La sécurité, le chariot au parçage
- Les consignes de sécurité, le registre des anomalies, le livret de sécurité (vérification, entretien)
- Les zones de circulation de l'entreprise, les zones de stockage de l'entreprise

LES EPREUVES PRATIQUES

- Vérification avant utilisation, utilisation à vide et en charge
- Prise de charge au sol et en hauteur
- Stockage et déstockage, gerbage et dégerbage en pile
- Si besoin, chargement et déchargement d'un véhicule
- Les manutentions aux postes de travail, vérification en fin d'utilisation

EXAMEN

- Contrôle des acquis – Test

VALIDATION DE LA FORMATION

- Attestation de stage permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite.

NAC02 Formation à la conduite en sécurité nacelles R386 Durée : 2 à 3 jours

Objectifs :

- Etre capable de manipuler des plateformes élévatrices mobiles de personnes.

Public :

- Toute personne pratiquant les manutentions et autorisée par la direction, et ayant une aptitude médicale préalablement reconnue par le médecin du travail.
- Avoir 18 ans.

Programme :

GENERALITES

- La réglementation (textes et présentation des différentes instances et organismes de prévention)
- L'autorisation de conduite PEMP (formation, équipement de protection individuelle) et les conditions de délivrance et de circulation
- Les épreuves d'aptitude physique, les épreuves de conduite

L'INSTRUCTION THEORIQUE

- Le conducteur et la réglementation
- Les principales catégories de PEMP (l'utilisation et ses limites)
- Les accidents du travail et les acteurs de la prévention
- Les typologies de PEMP
- Les règles de conduite en sécurité, les risques divers
- Le registre des anomalies
- Les gestes de commandement, la signalisation

LES EPREUVES PRATIQUES

- Le contrôle de la PEMP
- Les essais de freins, de direction et hydrauliques
- Les épreuves en marche AV et AR (parcours n°1)
- Les épreuves en marche AV et AR (parcours n°2)
- Les manutentions aux postes de travail

CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Les tests d'aptitude
- L'évaluation des connaissances
- La remise des documents

ENG02 Formation à la conduite en sécurité d'engins de chantier R372..... Durée : 2 à 3 jours

Objectifs :

- Application des règles de sécurité en théorie et en pratique pour la conduite d'engins de chantier
- Maîtrise de la conduite et des techniques de «gerbage» et «dégerbage»

Public :

- Toute personne justifiant d'une expérience, des compétences et présentant les aptitudes physiques (sans contre-indications médicales).
Avoir 18 ans

Programme :

L'INSTRUCTION THEORIQUE

- Connaissances de bases du Code de la Route
- Devoirs et responsabilités des conducteurs d'engins de chantier
- Technologie et connaissance de l'engin de chantier
- Les risques liés au fonctionnement de l'engin
- Les règles de conduite

L'INSTRUCTION PRATIQUE

- Maintenance préventive
- Vérification visuelle avant utilisation
- Vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité
- Utilisation à vide et en charge
- Circulation en condition de travail
- Manutention de charge

EXAMEN

- Contrôle des acquis – Test

VALIDATION DE LA FORMATION

- Attestation de stage permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite